



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoine
Unité environnement**

ARRÊTÉ n° 32-2022-05-18-00002
prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique du département du Gers

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 425-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2106-05-23-004 du 23 mai 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département du Gers, et l'arrêté préfectoral n° 32-2020-07-15-004 du 15 juillet 2020 portant modification du même schéma,

Vu la demande en date du 16 mai 2022 du président de la fédération des chasseurs du Gers, de proroger de 6 mois le schéma départemental de gestion cynégétique,

Considérant, qu'en raison du contexte sanitaire rencontré depuis deux ans, les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à terme par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers avant le 31 mai 2022, date d'expiration du schéma en cours,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1-

Le schéma départemental de gestion cynégétique du département du Gers approuvé par arrêté préfectoral n° 32-2106-05-23-004 du 23 mai 2016, modifié par arrêté préfectoral n° 32-2020-07-15-004 du 15 juillet 2020, est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 2-

Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de cabinet, mesdames les sous-préfètes de Condom et Mirande, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts du sud-ouest, le président de la fédération départementale des

chasseurs du Gers, le président de l'association des lieutenants de louveterie du Gers et toutes les autorités habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **18 MAI 2022**

Le préfet,

Xavier BRUNETIERE



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulbos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
